

VERSO CNC LTD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(B2B INTERNATIONAL)

Langue de reference : anglais

La version française est fourni à titre de simple commodité. En cas d'incohérence, de contradiction ou de différence d'interprétation, la version anglaise prévaut.

Avis important : les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité. Elles ne sont pas destinées aux ventes aux consommateurs.

1. Identification du vendeur

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») sont émises par :

VERSO CNC LTD, société constituée selon les lois de la République de Maurice, opérant en tant que Limited Company / Global Business Company (GBC), ayant son siège social à : Silicone Avenue – The Catalyst – 72201 EBENE CYBERCITY - MAURITIUS, immatriculée sous le numéro C225316, représentée par Franck Jean Bruno CHANAL, agissant en qualité de Managing Director, ci-après dénommée « VERSO CNC » ou le « Vendeur ».

Coordonnées :

Email : contact@verso-cnc.fr

Site web : www.verso-cnc.com

2. Champ d'application

2.1. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes et fournitures réalisées par VERSO CNC à destination de clients professionnels, y compris, sans limitation, les machines CNC, équipements, accessoires, pièces détachées, consommables, logiciels, licences logicielles, options, mises à jour, services techniques, installation, mise en service, formation, maintenance, support et tous produits ou services connexes.

2.2. Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, y compris celles de l'Acheteur, sauf acceptation expresse et écrite de VERSO CNC.

2.3. Toute commande passée auprès de VERSO CNC implique l'acceptation pleine, expresse et sans réserve des présentes CGV par l'Acheteur.

2.4. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les transactions B2B nationales et internationales conclues par VERSO CNC, sauf accord exprès contraire donné par écrit.

2.5. Les présentes CGV s'appliquent strictement dans un cadre business-to-business (B2B). L'Acheteur déclare et garantit qu'il agit à des fins professionnelles et non en qualité de consommateur.

3. Documents contractuels – ordre de priorité

En cas de divergence ou d'incohérence entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- 1) le devis, l'offre spéciale ou la confirmation de commande expressément émis(e) ou validé(e) par VERSO CNC ;
- 2) toutes conditions particulières expressément convenues par écrit par VERSO CNC ;
- 3) les présentes CGV ;
- 4) la facture ou la facture pro forma émise par VERSO CNC ;
- 5) tout autre document commercial ou technique.

Les catalogues, brochures, fiches techniques, contenus du site web, supports marketing, démonstrations, vidéos et publicités sont fournis uniquement à titre informatif et n'ont aucune valeur contractuelle, sauf mention expresse contraire donnée par écrit.

4. Produits et services

4.1. Les produits et services proposés par VERSO CNC peuvent comprendre, notamment : des machines CNC et équipements connexes ; des accessoires, options et modules complémentaires ; des pièces détachées et consommables ; des logiciels, licences logicielles, options logicielles et mises à jour ; ainsi que des services d'installation, de mise en service, de configuration, de formation, de maintenance, d'assistance et de support technique.

4.2. VERSO CNC se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques techniques de ses produits, à condition que ces modifications n'altèrent pas substantiellement la destination essentielle ou la fonctionnalité principale du produit commandé.

4.3. Toutes photographies, représentations visuelles, schémas, rendus 3D, dimensions, spécifications, indications de performance et descriptions techniques sont données à titre indicatif seulement. Des variations raisonnables peuvent exister en raison d'évolutions techniques, de tolérances de fabrication, de configurations particulières, d'adaptations locales ou d'exigences réglementaires applicables.

5. Formation du contrat – commandes

5.1. Les devis, offres et propositions commerciales émis par VERSO CNC restent valables pendant la durée qui y est indiquée. À défaut de durée indiquée, ils restent valables trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission.

5.2. Une vente ne devient définitive qu'à la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

acceptation écrite de la commande par VERSO CNC ;

émission d'une confirmation de commande par VERSO CNC ;

réception par VERSO CNC de l'acompte requis ;

ou commencement d'exécution par VERSO CNC.

5.3. Une fois acceptées par VERSO CNC, les commandes sont fermes et non annulables, sauf accord écrit contraire de VERSO CNC.

5.4. Toute modification, report ou changement demandé par l'Acheteur après acceptation de la commande est soumis au consentement écrit préalable de VERSO CNC et peut entraîner une révision du prix, du délai de livraison, du périmètre technique et des conditions d'exécution.

6. Prix

6.1. Les prix sont ceux indiqués dans le devis, l'offre, la confirmation de commande, la facture pro forma ou la facture émis(e) par VERSO CNC.

6.2. Sauf stipulation expresse contraire, tous les prix sont indiqués hors taxes, hors droits, hors frais de douane, hors frais bancaires, hors transport, hors assurance, hors déchargement, hors manutention, hors installation, hors mise en service, hors formation et hors tous coûts locaux de conformité.

6.3. Toutes taxes, droits d'importation, formalités douanières, retenues à la source, coûts de conformité et, plus généralement, tous frais liés à l'importation, au dédouanement, à l'installation ou à l'utilisation licite dans le pays de destination sont supportés exclusivement par l'Acheteur, sauf accord exprès écrit contraire de VERSO CNC.

6.4. En cas de variation significative du coût des matières premières, composants, énergie, transport, assurance, taux de change, droits, taxes ou contraintes réglementaires entre la date de l'offre et la date d'exécution, VERSO CNC est en droit de proposer un ajustement raisonnable du prix. Si l'Acheteur refuse cet ajustement, VERSO CNC pourra résilier la partie non exécutée de la commande sans engager sa responsabilité, sous réserve de rembourser toute somme indûment perçue au titre d'obligations non exécutées.

7. Conditions de paiement

7.1. Les conditions de paiement applicables à chaque transaction sont celles indiquées dans le devis, la facture pro forma, la confirmation de commande ou la facture, sauf conditions particulières figurant sur le devis ou la facture validé(e) par VERSO CNC.

7.2. Sauf accord écrit contraire, les paiements sont effectués par virement bancaire international sur le compte bancaire désigné par VERSO CNC.

7.3. Sauf conditions particulières figurant sur le devis ou la facture validé(e) par VERSO CNC, l'échéancier de paiement standard est le suivant :

50 % d'acompte à la commande ;

50 % du solde avant expédition ou mise à disposition.

7.4. Pour les pièces détachées, consommables, logiciels, options logicielles, licences ou services, VERSO CNC peut exiger un prépaiement à 100 % avant expédition, livraison, activation ou exécution.

7.5. Tous frais bancaires, frais de banques correspondantes, commissions de transfert, frais de change et frais de réception des paiements sont à la charge de l'Acheteur.

7.6. Aucune compensation, déduction, retenue, demande reconventionnelle ou suspension de paiement n'est autorisée sans le consentement écrit préalable de VERSO CNC.

7.7. En cas de retard de paiement, paiement partiel, défaut de paiement ou incident de paiement :

toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles ;

VERSO CNC peut suspendre toute commande, livraison, support, activation, service ou commande future en cours ;

des intérêts courent sur les sommes impayées au taux annuel de 12 % ou, si ce taux est inférieur ou inapplicable, au taux maximal autorisé par la loi applicable ;

et VERSO CNC est en droit de recouvrer tous frais raisonnables de recouvrement, y compris les frais administratifs, bancaires, juridiques et d'exécution.

7.8. Les paiements ne sont réputés effectués qu'au moment où les fonds correspondants ont été effectivement, irrévocablement reçus et crédités sur le compte bancaire de VERSO CNC.

8. Incoterms – transport – transfert des risques

8.1. Sauf accord exprès contraire, les ventes internationales sont exécutées selon l'Incoterm expressément indiqué dans le devis, la confirmation de commande ou la facture, tel que EXW, FCA, FOB, CPT, CIP, DAP, DPU ou DDP, conformément à la version des Incoterms® de la CCI en vigueur à la date de la commande.

8.2. En l'absence de mention expresse d'un Incoterm, l'Incoterm applicable est réputé être EXW (Ex Works) depuis le lieu désigné par VERSO CNC.

8.3. Le transfert des risques intervient conformément à l'Incoterm convenu, indépendamment du transfert de propriété.

8.4. Si le transport est organisé par VERSO CNC à la demande de l'Acheteur, une telle organisation est effectuée pour le compte de l'Acheteur, à ses frais et risques, sauf accord exprès contraire donné par écrit.

8.5. L'Acheteur doit inspecter les marchandises à leur arrivée et formuler toutes réserves, notifications et réclamations contre le transporteur dans les délais applicables.

9. Délais de livraison et d'exécution

9.1. Tout délai de livraison, d'expédition, de mise en service ou d'exécution indiqué par VERSO CNC n'est donné qu'à titre informatif, sauf s'il est expressément indiqué par écrit comme contraignant.

9.2. Les délais de livraison ou d'exécution ne commencent à courir qu'une fois toutes les conditions préalables remplies, y compris, le cas échéant :

l'acceptation définitive de la commande par VERSO CNC ;

la réception de l'acompte ;

la validation des spécifications techniques ;

la réception de toutes les informations requises de la part de l'Acheteur ;

et l'accomplissement de toutes formalités administratives, douanières, réglementaires ou de conformité.

9.3. Des retards raisonnables n'autorisent pas l'Acheteur à annuler la commande, refuser la livraison, réclamer des pénalités, suspendre le paiement ou demander des dommages-intérêts, sauf accord exprès contraire donné par écrit par VERSO CNC.

9.4. VERSO CNC ne saurait être responsable des retards causés par des pénuries de composants ou de matières premières, des retards de fournisseurs, des perturbations logistiques, des blocages douaniers, des contraintes réglementaires, des modifications demandées par l'Acheteur, des événements de force majeure ou de tout événement échappant raisonnablement au contrôle de VERSO CNC.

10. Contrôle – défauts apparents – acceptation

10.1. L'Acheteur doit inspecter les produits lors de leur livraison ou mise à disposition.

10.2. Toute réclamation relative à des défauts visibles, manquants, dommages de transport ou non-conformité apparente doit être notifiée par écrit à VERSO CNC dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la livraison, accompagnée de tous éléments justificatifs utiles, y compris photographies, réserves de transport et description précise du problème.

10.3. À défaut d'une telle notification dans le délai ci-dessus, les produits sont réputés acceptés sans réserve en ce qui concerne tout défaut apparent ou non-conformité apparente.

11. Réserve de propriété

11.1. VERSO CNC conserve l'entière propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix et de toutes sommes accessoires, y compris intérêts, frais et accessoires.

11.2. Jusqu'à réception et encaissement du paiement intégral, l'Acheteur s'engage à conserver les biens identifiants, correctement stockés, assurés et libres de toute sûreté, gage ou droit de tiers.

11.3. En cas de non-paiement ou de défaut de paiement, VERSO CNC est en droit de revendiquer, récupérer ou reprendre possession des biens aux frais de l'Acheteur, sans préjudice de tous autres droits ou recours.

11.4. Nonobstant ce qui précède, le transfert des risques demeure régi par l'Incoterm applicable.

12. Installation – mise en service – sécurité – obligations de l'Acheteur, de l'installateur et de l'intégrateur

12.1. Lorsque sont fournis une installation, une mise en service, une formation, un accès à distance ou une assistance, l'Acheteur doit, à ses propres frais et sous sa seule responsabilité, s'assurer que le site est approprié, sûr, accessible et conforme à tous les prérequis électriques, pneumatiques, logiciels, réseau, environnementaux, mécaniques et réglementaires communiqués par VERSO CNC.

12.2. L'Acheteur demeure seul responsable de l'adéquation des produits à l'usage qu'il souhaite en faire, de l'environnement d'installation, de la qualification et de la formation de son personnel, ainsi que du respect de toutes les exigences applicables en matière de sécurité, d'exploitation, de maintenance et de réglementation locale.

12.2.bis. L'utilisation de la machine est strictement interdite à moins que l'opérateur n'ait reçu la formation requise de la part de l'installateur, du revendeur et/ou de tout professionnel dûment autorisé désigné à cet effet.

12.2.ter. L'Acheteur doit veiller à ce que la machine soit utilisée strictement conformément au manuel utilisateur, au manuel de sécurité, aux instructions d'exploitation ainsi qu'à l'ensemble des recommandations de sécurité fournies par VERSO CNC, l'installateur et/ou le revendeur.

12.3. Tout retard, impossibilité, coût supplémentaire ou problème technique résultant du manquement de l'Acheteur à ses obligations peut donner lieu à une facturation supplémentaire et/ou à une prolongation des délais.

12.4. Sauf accord exprès contraire donné par écrit, les machines VERSO CNC sont fournies sans dispositifs périphériques de sécurité, y compris notamment sans systèmes LIDAR, barrières immatérielles, tapis de sécurité, systèmes de détection de présence, tapis sensibles au poids ou dispositifs externes de protection équivalents.

12.5. Il appartient exclusivement à l'installateur et/ou à l'intégrateur d'évaluer les exigences réglementaires et de sécurité applicables dans le pays d'installation et d'adapter en conséquence l'installation, la configuration, les réglages de vitesse et les conditions d'exploitation de la machine.

12.6. En particulier, l'installateur et/ou l'intégrateur doit soit :

régler et limiter la vitesse maximale de la machine conformément aux exigences légales et réglementaires applicables lorsqu'aucun système périphérique de sécurité conforme n'est installé ; ou

mettre en œuvre un système de sécurité conforme permettant, lorsque la loi applicable l'autorise, une vitesse de fonctionnement supérieure.

12.7. La machine comprend une entrée de sécurité. Si cette entrée de sécurité n'est pas raccordée à un système de sécurité OSSD conforme ou à un dispositif de sécurité équivalent conforme, la vitesse maximale de déplacement de la machine est limitée à trente mètres par minute (30 m/min).

12.8. L'Acheteur, l'installateur et/ou l'intégrateur reconnaissent expressément qu'en l'absence d'un système de sécurité conforme et correctement raccordé, toute utilisation de la machine au-delà de la limitation de vitesse définie par VERSO CNC est strictement interdite et demeure sous leur seule responsabilité.

12.9. VERSO CNC ne saurait être tenue responsable de toute conséquence résultant :

de l'absence d'évaluation de la réglementation locale ;

de l'absence, de l'insuffisance, du choix inadapté, de l'intégration incorrecte, du câblage incorrect ou du dysfonctionnement de tout dispositif de sécurité installé par un tiers ;

de tout contournement, neutralisation, modification ou changement non autorisé des limitations de vitesse ou des réglages de sécurité ;

ou de toute installation, intégration ou utilisation non conforme aux lois, règlements ou exigences de sécurité applicables dans le pays d'installation ou d'utilisation.

13. Garantie contractuelle

13.1. Sauf conditions de garantie plus favorables expressément accordées par écrit par VERSO CNC, VERSO CNC garantit ses produits contre les défauts de matière et de fabrication pendant une durée de douze (12) mois, limitée aux pièces uniquement, à compter de la livraison, de la mise à disposition ou de la mise en service, selon le premier de ces événements.

13.2. La garantie est strictement limitée, au choix de VERSO CNC :

à la réparation de la pièce ou du produit défectueux ;

au remplacement de la pièce ou du produit défectueux ;

ou à l'émission d'un avoir correspondant à la valeur de la pièce défectueuse concernée.

13.3. Sauf accord exprès contraire donné par écrit, la garantie couvre les pièces uniquement et exclut la main-d'œuvre, les déplacements, l'hébergement, les interventions sur site, le démontage, le remontage, le transport, le fret, les droits de douane, les pertes de production, les immobilisations machine et tous coûts indirects.

13.4. La garantie ne couvre notamment pas :

l'usure normale ;

les consommables ;

les pièces d'usure ;

les roulements de la broche de fraisage ;

les dommages causés par une surtension, des dommages électriques ou une alimentation électrique instable ou non conforme ;

les dommages résultant de l'humidité, de la condensation, de l'eau ou de contaminants dans l'alimentation en air comprimé ;

les défauts résultant d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inapproprié, d'un entretien insuffisant, d'un accident, d'une négligence, d'un environnement anormal ou d'une installation non conforme ;

les dommages résultant d'une modification, réparation, intervention, câblage ou réglage réalisés par un tiers non autorisé ;

les incompatibilités ou dysfonctionnements causés par du matériel, des logiciels, des réseaux ou des périphériques fournis par des tiers ;

les écarts mineurs n'affectant pas substantiellement la fonctionnalité ;

et toute utilisation non conforme à la documentation technique, aux instructions d'exploitation ou aux recommandations de sécurité.

13.5. Toute demande de garantie doit être formulée par écrit, accompagnée d'une description détaillée du problème, du numéro de série de la machine ou du produit, de la référence d'achat et de tous éléments de preuve raisonnablement demandés par VERSO CNC, y compris photographies ou vidéos, le cas échéant.

13.6. Les pièces remplacées deviennent la propriété de VERSO CNC.

14. Support technique – maintenance – pièces détachées

14.1. Le support technique, la maintenance, l'assistance à distance, les mises à jour logicielles, les interventions sur site et la fourniture de pièces détachées ne seront fournis que s'ils sont expressément inclus dans le devis, le contrat de service, la confirmation de commande ou la facture concerné(e).

14.2. Sauf accord exprès contraire donné par écrit, les services de support et d'assistance sont fournis pendant les heures normales d'ouverture de VERSO CNC.

14.3. Tous délais de réponse, délais d'intervention ou délais de résolution sont donnés à titre indicatif uniquement, sauf s'ils sont expressément garantis dans un contrat de service spécifique.

15. Logiciels – licences – activation – propriété intellectuelle

15.1. Tous logiciels, interfaces, codes source, codes objet, fichiers, bibliothèques, bases de données, savoir-faire, dessins, documents techniques, manuels, marques, noms commerciaux, logos, modèles et, plus généralement, tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et services fournis par VERSO CNC demeurent la propriété exclusive de VERSO CNC ou de ses concédants.

15.2. La vente d'une machine, d'un composant, d'une option ou d'un produit logiciel n'implique aucun transfert de droits de propriété intellectuelle.

15.3. Sauf accord exprès contraire donné par écrit, tout logiciel fourni par VERSO CNC est concédé sous une licence non exclusive, non transférable, non cessible et révocable, strictement limitée à l'usage professionnel interne de l'Acheteur et uniquement en lien avec l'équipement autorisé.

15.4. Sauf accord exprès contraire donné par écrit, le logiciel standard fourni avec la machine, dénommé VERSOCAM BASIC, est initialement fourni dans une version de démonstration.

15.5. La version de démonstration de VERSOCAM BASIC peut se désactiver automatiquement après un certain nombre d'utilisations, de lancements, de cycles, de travaux ou d'opérations, conformément aux paramètres techniques définis par VERSO CNC.

15.6. L'activation définitive, complète ou permanente de VERSOCAM BASIC est réalisée uniquement à distance par VERSO CNC et n'intervient qu'après que l'intégralité du prix et de toutes les sommes dues a été effectivement reçue et encaissée par VERSO CNC.

15.7. Jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu et encaissé par VERSO CNC, l'Acheteur reconnaît et accepte que le logiciel puisse demeurer limité, restreint, partiellement fonctionnel ou susceptible de désactivation, et qu'un tel état ne constitue ni un défaut, ni une non-conformité, ni un manquement contractuel de la part de VERSO CNC.

15.8. L'Acheteur s'interdit, sauf autorisation d'une loi impérative :

de copier, reproduire, adapter, traduire, rétroconcevoir, décompiler ou désassembler le logiciel ;

de tenter d'accéder au code source ;

de contourner ou neutraliser les mesures techniques de protection ;

de sous-licencier, louer, donner à bail, transférer, distribuer, revendre ou mettre le logiciel à disposition de tiers sans consentement écrit préalable ;

ou de supprimer ou modifier toute mention de propriété ou de confidentialité.

15.9. En cas de non-paiement, paiement partiel, retard de paiement, utilisation non autorisée, violation de licence ou manquement contractuel, VERSO CNC peut refuser ou suspendre l'activation définitive, suspendre les droits d'usage, les mises à jour, le support ou l'accès à certaines fonctions logicielles, sans préjudice de tout autre droit ou recours.

16. Confidentialité

16.1. Chaque partie s'engage à garder confidentielles toutes informations techniques, commerciales, financières, relatives aux logiciels, stratégiques ou autres informations non publiques obtenues de l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle.

16.2. L'Acheteur ne doit divulguer à aucun tiers aucun devis non public, information tarifaire, plan, fichier technique, élément logiciel, documentation, identifiant, information d'accès, méthode ou document confidentiel fourni par VERSO CNC.

16.3. Cette obligation de confidentialité survivra pendant une durée de cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle, sauf si une durée plus longue est exigée par la loi ou expressément convenue.

17. Conformité réglementaire – contrôle des exportations – sanctions

17.1. L'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'importation, à l'exportation, aux douanes, à la conformité technique, à la sécurité des produits, à la lutte contre la corruption, à la lutte contre le blanchiment, aux sanctions commerciales et au contrôle des exportations.

17.2. L'Acheteur garantit que les produits ne seront pas utilisés, transférés, exportés, réexportés ou mis à disposition en violation de sanctions, embargos ou lois de contrôle des exportations applicables, ni au profit d'une personne, entité ou d'un territoire soumis à restriction.

17.3. VERSO CNC peut suspendre, retarder, refuser ou annuler toute commande si elle estime raisonnablement que la transaction est susceptible de l'exposer à un risque juridique, réglementaire, de sanctions, de conformité ou d'atteinte à sa réputation.

18. Limitation de responsabilité

18.1. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité totale cumulée de VERSO CNC découlant d'une commande donnée ou en lien avec celle-ci, qu'elle soit fondée sur le contrat, la responsabilité délictuelle, la négligence, la garantie, la responsabilité stricte ou tout autre fondement, est strictement limitée au montant effectivement payé à VERSO CNC et reçu par elle au titre de la commande concernée.

18.2. En aucun cas VERSO CNC ne pourra être tenue responsable de dommages indirects, consécutifs, accessoires, spéciaux ou immatériels, y compris notamment les pertes de production, pertes d'usage, pertes de bénéfices, pertes de revenus, pertes d'activité, pertes de données, pertes d'opportunité, coûts d'immobilisation, atteinte à la réputation ou réclamations de tiers.

18.3. VERSO CNC ne saurait être tenue responsable de toute conséquence résultant d'un choix technique imposé par l'Acheteur ; de spécifications fournies par l'Acheteur ; d'une utilisation impropre, anormale ou non conforme ; de l'utilisation de la machine par du personnel n'ayant pas reçu la formation requise ; de l'intervention

d'un tiers ; d'un entretien insuffisant ; d'un environnement inadapté ; du non-respect du manuel utilisateur, du manuel de sécurité, des instructions d'exploitation, de maintenance ou de sécurité ; de l'absence ou de l'insuffisance d'un dispositif périphérique de sécurité requis par la loi ou la réglementation locale ; d'une installation ou intégration non conforme par l'installateur, l'intégrateur ou tout tiers ; ou du contournement, de la désactivation ou de l'altération des fonctions de sécurité ou de limitation de vitesse.

18.4. Aucune action ne peut être engagée contre VERSO CNC plus de douze (12) mois après l'événement ayant donné naissance à la réclamation, sauf si une loi impérative en dispose autrement.

19. Événements de force majeure

19.1. VERSO CNC ne saurait être tenue responsable de tout retard, défaut ou inexécution partielle causé(e) par un événement de force majeure ou par tout événement échappant raisonnablement à son contrôle.

19.2. Les événements de force majeure comprennent notamment, sans limitation, les catastrophes naturelles, cyclones, inondations, incendies, pandémies, guerres, émeutes, actes terroristes, embargos, grèves, pénuries d'énergie, coupures d'électricité, défaillances de communication, cyberattaques, blocages douaniers, mesures gouvernementales, restrictions à l'exportation, défaillance majeure d'un fournisseur, perturbations du transport ou pénurie de matières ou composants essentiels.

19.3. Si un tel événement se poursuit pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties peut résilier la partie non exécutée affectée de la commande sans responsabilité, à l'exception des obligations de paiement déjà échues.

20. Suspension – résiliation

20.1. En cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations, y compris notamment en cas de non-paiement ou de retard de paiement, VERSO CNC peut, après qu'une notification écrite est demeurée sans effet pendant huit (8) jours, ou immédiatement lorsque l'urgence le justifie raisonnablement :

- suspendre l'exécution de ses obligations ;
- suspendre les livraisons, services, support ou activation logicielle ;
- refuser toute nouvelle commande ;
- exiger un paiement immédiat ou des garanties supplémentaires ;
- ou résilier tout ou partie de la relation contractuelle.

20.2. Si la résiliation intervient en raison du manquement de l'Acheteur, tout acompte ou paiement anticipé déjà reçu reste acquis à VERSO CNC à titre d'indemnisation minimale, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts complémentaires si sa perte réelle excède ce montant.

21. Données – cybersécurité – accès à distance

21.1. Lorsque les produits ou services impliquent un accès à distance, un échange de données, une connexion réseau, une connectivité machine ou une interaction logicielle, l'Acheteur demeure seul responsable de la sécurité de son infrastructure, de ses droits d'accès, mots de passe, sauvegardes, protection antivirus, pare-feu et environnement informatique.

21.2. VERSO CNC ne garantit pas que les logiciels, fonctions de connectivité ou fonctionnalités d'accès à distance seront ininterrompu(e)s ou exempt(e)s de vulnérabilités, mais mettra en œuvre des efforts professionnels raisonnables conformes aux pratiques normales du secteur.

21.3. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de VERSO CNC lorsque cette exclusion n'est pas autorisée par la loi, VERSO CNC ne saurait être tenue responsable des pertes de données, logiciels malveillants, accès non autorisés, incidents de cybersécurité, interruptions réseau ou incompatibilités système survenant dans l'environnement de l'Acheteur.

22. Références commerciales

Sauf opposition écrite préalable et expresse de l'Acheteur, VERSO CNC peut mentionner la dénomination sociale, la marque et la référence commerciale générale de l'Acheteur dans ses listes de clients et supports de communication, à condition qu'aucune information confidentielle ne soit divulguée.

23. Nullité partielle – renonciation

23.1. Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV est jugée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

23.2. Le fait pour VERSO CNC de ne pas faire valoir, à un moment donné, l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à son droit de s'en prévaloir ultérieurement.

24. Langue applicable

Les présentes CGV peuvent être mises à disposition en anglais, en français et en espagnol.

La version anglaise constitue la seule version faisant foi et contraignante. Toute version française ou espagnole est fournie à titre de simple commodité. En cas d'incohérence, de contradiction ou de différence d'interprétation entre les versions linguistiques, la version anglaise prévaut.

25. Droit applicable – arbitrage – exclusion de la CVIM / CISG

25.1. Les présentes CGV et toutes les ventes conclues par VERSO CNC sont régies par les lois de la République de Maurice, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois.

25.2. Tout litige, différend ou réclamation découlant des présentes CGV ou de toute vente conclue par VERSO CNC, ou en lien avec celles-ci, y compris toute question relative à leur formation, validité, interprétation, exécution, inexécution, résiliation ou nullité, sera définitivement tranché par arbitrage à Maurice.

25.3. Le siège de l'arbitrage est Maurice.

25.4. L'arbitrage sera administré par le Mediation and Arbitration Center Mauritius (MARC) conformément au règlement d'arbitrage du MARC en vigueur à la date d'ouverture de la procédure d'arbitrage.

25.5. L'arbitrage sera conduit par un (1) arbitre, sauf si le règlement applicable en dispose autrement ou si les parties en conviennent expressément autrement par écrit.

25.6. La langue de l'arbitrage est l'anglais.

25.7. Dans toute la mesure permise, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM / CISG) ne s'applique pas.

26. Entrée en vigueur

Les présentes CGV entrent en vigueur le 27 mars 2026 et remplacent toute version antérieure.